

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-072

--

**POR
ORTANT DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
A MADAME AURIA BOUROUBA****Le Maire de la Ville d'Auxerre,****Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales****Vu la demande de Monsieur Fouad HAIDAR et de Madame Anabela PORTELA****Considérant** que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,**Considérant** l'empêchement de tous les adjoints au Maire,**ARRÊTE****ARTICLE UNIQUE :** Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

Madame Anabela PORTELA
et de Monsieur Fouad HAIDAR

qui aura lieu le samedi 27 décembre 2025 à 14 heures 00.

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT